

**CANTON DE TUFFÉ
COMMUNE DU LUART**

L'AN DEUX MIL VINGT, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, M. Mickaël BOUGOIN, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Adjoint, MM. Didier AUBIER, Jean-Luc LEPROUX, Mme Isabelle GERNOT, M. Arnaud GUIBERT, Mmes Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, M. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX,
Absente : Céline MELLIER, Néant.

A été nommée secrétaire Madame Sandra DUNAS.

ORDRE DU JOUR :

✓ **Hommage à Samuel PATY**

Les élus ont observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY et Mr le Maire a lu un article du Ouest France.

✓ **Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région de Dollon**

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DANGEUL, 4ème adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable 2019, établi cet établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2019 du SAEP de DOLLON
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Nouveau Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Région de Dollon : désignation des délégués

À la suite de l'adhésion des communes de Berfay, Conflans-sur-Anille, Rahay et Valennes au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon, Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la Commune du Luart doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Ont obtenu :

Nombre de bulletins : 14

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Claude GRIGNON	14 voix	Mickaël BOUGOIN	14 voix
Jean-Luc LEPROUX	14 voix	Arnaud GUIBERT	14 voix

✓ **Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, approuvé en Conseil Communautaire lors de la séance du 26 août 2020, qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

✓ **Adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif publié sur le site de l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✓ **Analyse des boues et valorisation : demande d'aide spécifique de l'Agence de l'Eau**

Compte tenu de l'obligation réglementaire de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau allouera une subvention de 30 %.

✓ **Acquisition d'un nouvel ordinateur pour l'accueil périscolaire et décision modificative de virements de crédits n° 10**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour l'accueil périscolaire :

- SARL EASY CLIC 529 € OU 600 €
- PC SERVICES 549 €

Considérant que la Société PC Services a inclus la remise en place du système et des données clients dans sa proposition et compte tenu du caractère de durabilité de ces matériels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le devis de PC SERVICES s'élevant à 549 €

/...

- d'effectuer les virements de crédits suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :
c/020 « Dépenses imprévues » - 550 €
c/2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » Opération 106 « Ecoles » + 550 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » de l'Opération 106 « Ecoles » du Budget Primitif 2020.

✓ Acquisition de nouvelles illuminations de Noël et décision modificative de virement de crédits n° 11

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition des illuminations de Noël :

- YESS ELECTRIQUE 2851,91
- B-LIGHT OUEST (LACROIX CITY) 215,35 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ces matériels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les devis de YESS ELECTRIQUE d'un montant de 2851,91 € et de B-LIGHT OUEST (LACROIX CITY) s'élevant à 215,35 €, représentant une dépense totale de 3.067,26 €

- d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :
c/020 « Dépenses imprévues » - 3100 €
c/2188 « Autres immobilisations » +3100 €

Les dépenses correspondantes seront prélevées au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif 2020.

✓ Nouvelle tondeuse et décision modificative de virements de crédits n° 12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts avec reprise de la tondeuse KUBOTA 3060 :

	PRIX D'ACHAT	REPRISE	MONTANT TTC
Jardins Loisirs Jolivet	Modèle Kubota 3090 46.809 €	6.500 €	36.229 €
EQUIP JARDIN	Modèle Turbo 4T 33.959 €	3.300 €	30.659 €
	Modèle John Deere 1580 47.796 €	3.300 €	44.496 €
SARL LETESSIER Agrimot 72	Modèle Isedi SF438 34.428 €	3.000 €	31.428 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ce matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les devis de la SARL LETESSIER AGRIMOT 72 d'un montant de 34.428 € en déduisant le montant de la reprise de la Kubota 3060 de 3000 €, soit un prix d'achat net de 31.428 €

- d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :
c/020 « Dépenses imprévues » - 4540 €
c/21318 « Autres bâtiments publics » - 1888 €
c/21578 « Autre matériel et outillage de voirie » + 31.428 €
c/2182 « Matériel de transport » - 25.000 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/21578 « Autre matériel et outillage de voirie » du Budget Primitif 2020.

✓ Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section B 1469 & 1471 appartenant à Mr du LUART et détermination d'un prix de location annuelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr le Marquis du Luart met à disposition de la Commune du Luart une partie des parcelles cadastrées B 1469 & 1471 destinées à être utilisées pour des activités sportives.

Compte tenu de l'expiration du bail, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'une partie de ces deux parcelles privées et propose un prix de location annuelle de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour verser une location annuelle de 150 € à Mr le Marquis du Luart
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui prendra effet le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 10 ans

✓ Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 146

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB N° 146 appartenant aux Consorts LAUGER afin d'élargir la route et permettre une meilleure visibilité pour les automobilistes venant de la rue Louis-Fernand Courcier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB N° 146 moyennant le prix de 85 € et la prise en charge des frais de bornage réalisés par le Cabinet BARBIER
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître Annabelle MULOT-VERGNE, notaire à Tuffé-Val-de-la-Chéronne

./...

✓ Appel aux dons pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'appel aux dons pour les communes sinistrées des Alpes Maritimes suite à la tempête Alex meurtrière du 2 octobre 2020.

Afin d'apporter un soutien à ces communes ayant subi des dégâts catastrophiques exceptionnels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une aide de 50 €.

La dépense correspondante sera prélevée au c/6574 « Subvention de fonctionnement » du Budget Primitif 2020.

✓ Création d'une régie de recettes spécifique pour l'encaissement des ventes sur le Site Webenchères

Le Conseil Municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique, et notamment l'article 22 ;

personnelle et pécuniaire des régisseurs;

novembre 1966 relatif à la responsabilité

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

la création des régies de recettes, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

d'être allouée aux régisseurs d'avances et

application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

à créer des régies communales en

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/10/2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie du LUART.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie du LUART, rue Roland du Luart – 72390 LE LUART.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : divers matériels ou équipements mis en vente sur le site Webenchères

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque

2° : virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé de quittance à souches.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Ferté-Bernard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par trimestre.

montant de l'encaisse dès que celui-ci

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de La Ferté-Bernard la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

des justificatifs des opérations de recettes

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

✓ Motion de soutien aux commerçants et artisans

Considérant l'ampleur et la violence de la deuxième vague de Covid-19 qui n'épargne plus aucun territoire,

Considérant le Décret gouvernemental sur les nouvelles mesures de confinement,

Considérant la nécessité de :

- freiner autant que possible la grave crise épidémique,
- protéger la santé du plus grand nombre de nos citoyens,
- ne pas alourdir le difficile et exigeant travail des personnels de santé.

Les Elus du Conseil municipal de LE LUART :

- expriment, évidemment, non seulement leur soutien aux commerçants et artisans mais plus encore leur solidarité.
- invitent les consommateurs à une mobilisation forte et durable en continuant à leur apporter leur confiance au travers des ventes à emporter, des livraisons à domicile, d'achats sur leur site...
- recommandent, expressément, aux clients de différer, pour l'instant, leurs achats pour les fêtes de fin d'année dans l'attente de la réouverture des magasins.

Ils manifestent leurs regrets quant aux fermetures prévues par le Décret gouvernemental des commerces non-alimentaires.

./...

Ils affirment que cela crée une inégalité de traitement entre d'une part, le commerce de proximité, et d'autre part, la grande distribution ou bien encore l'e-commerce.

En conséquence les Elus du Conseil municipal demandent la publication d'un nouveau décret afin que tous les commerçants et artisans puissent exercer leurs activités avec tout le sens des responsabilités qui est le leur, dans le respect de protocoles sanitaires stricts qu'ils ont d'ailleurs toujours su faire appliquer. »

- ✓ Convention d'assurance communale avec AXA proposant une complémentaire santé aux habitants souhaitant bénéficier d'un tarif préférentiel sur des offres individualisées et sur mesure

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'AXA France d'un partenariat permettant de faire bénéficier d'une mutuelle communale aux habitants qui le souhaitent et de profiter ainsi d'un tarif préférentiel sur des offres individualisées et sur-mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour ce partenariat
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA France.

- ✓ Examen des devis relatifs à un audit énergétique pour certains bâtiments communaux et demande d'aide départementale et décision modificative de virements de crédits n° 14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions relatives à l'audit énergétique de l'école 18 rue des Vignes, de l'accueil périscolaire et de la salle des Fêtes :

- | | |
|---|--------------------|
| ➤ M3e | 3.456 € |
| ➤ SARL STUDEFFI | 4.680 € |
| + option (animation et suivi du plan d'actions) | 900 € soit 5.580 € |
| ➤ UGAP | 8.711,61 € |

Compte tenu des prestations proposées par la SARL STUDEFFI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 votes Pour), a décidé :

- de retenir l'offre de la SARL STUDEFFI avec option d'un montant de 4.650 € HT, soit 5.580 € TTC
- de solliciter l'aide départementale pour un audit énergétique.
- d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :

c/2315 « Installation, matériel et outillage techniques Op. 210 Voirie	- 5600 €
c/2031 « Frais d'études »	+ 5600 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2031 « Frais d'études » du Budget Primitif 2021

- ✓ Délibération complémentaire relative à l'acquisition du Chemin de l'Impasse des Marcotières à la décision du 27 août 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé par délibération n° 68/2020 du 27 août 2020 la rétrocession pour l'euro symbolique du Chemin, situé Impasse des Marcotières, cadastré B 1698.

Suite au redécoupage du dernier terrain (lot C) permettant de réaliser la placette de retournement d'une superficie de 80 m2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord

- pour le rachat pour l'euro symbolique de ces 80 m2
 - pour le déclassement de cette parcelle afin de la faire tomber dans le domaine public
- et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte à intervenir chez Maître Annabelle MULOT-VERGNE, Notaire à Tufé-Val-de-la-Chéronne

- ✓ Personnel communal :

a) Avis favorable du Comité Technique reçu le 10 octobre 2020 pour la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

b) Renouvellement du CUI-PEC de Judiana FRADETAL à compter du 9 janvier 2021 pour une année suite à la demande de renouvellement de mise en disponibilité de Lucienne BURON

Par délibération n° 83/2019 du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de recruter Madame Judiana FRADETAL en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de la surveillance de la cantine à compter du 9 janvier 2020 pour une période d'un an à raison de 24 heures par semaine.

/...

Compte tenu du travail satisfaisant de Mme FRADETAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour renouveler le Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) de Mme Judiana FRADETAL afin de continuer à exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de la surveillance de la cantine à compter du 9 janvier 2021 pour une période d'un an à raison de 24 heures par semaine
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

✓ Questions diverses :

1. Décision sur l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux moyennant une cotisation annuelle de 110 € comprenant :

- L'adhésion nationale
- L'abonnement au mensuel « 36000 communes »
- L'adhésion départementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour cette adhésion à compter de l'année 2020.

La dépense correspondante sera prélevée au c/6574 « Subvention de fonctionnement » du Budget Primitif 2020.

2. Devis relatifs au remplacement de 2 radiateurs dans le logement 13 bis Place de l'Eglise et décision modificative de virements de crédits n° 15 :

Suite à la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Mickaël BOUGOIN, Adjoint, présente les devis relatifs à l'acquisition de nouveaux radiateurs pour le logement communal situé 13 bis Place de l'Eglise :

- Ets THOREAU 328,96 €
- Bricomarché 448,00 € ou 608,00 €

Compte tenu du caractère de durabilité de ces biens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le devis des Ets Thoreau d'un montant de 328,96 €
- d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :
 c/2188 « Autres immobilisations » Opération 140 « CANTINE » - 330 €
 c/2188 « Autres immobilisations » + 330 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif 2020.

3. Nouveaux isoloirs et décision modificative de virements de crédits n° 16 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société SEDI relatif à l'acquisition d'un isoloir double d'un montant de 465.48 € en vue des élections départementales et régionales 2021.

Compte tenu du caractère de durabilité de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir le devis de la Société SEDI d'un montant de 465,48 €
- d'effectuer les virements de crédits suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses
 c/022 « Dépenses imprévues » - 500 €
 c/023 « Virement à la section d'investissement » + 500 €
 SECTION D'INVESTISSEMENT :
 Dépenses : c/2188 « Autres immobilisations » + 500 €
 Recettes : c/021 « Virement de la section de fonctionnement » + 500 €

La dépense correspondante sera prélevée au c/2188 « Autres immobilisations » du Budget Primitif.

4. Renouvellement du contrat de maintenance avec la Société DDDHS (Désinsectisation Dératisation Désinfection Hygiène Service)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 80/2019 du 14 novembre 2019, avait décidé de retenir la proposition de l'Entreprise DDDHS (Désinsectisation Dératisation Désinfection Hygiène Service) consistant à des visites de contrôle et d'entretien, auxquelles s'ajoutait une garantie d'intervention en cas d'invasion exceptionnelle de nuisibles

Monsieur le Maire fait part de la proposition de renouvellement de ce contrat de maintenance pour une année avec l'entreprise DDDHS d'un montant TTC de 528 €.

Compte tenu de l'obligation réglementaire, notamment au niveau du restaurant scolaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'Entreprise DDDHS s'élevant à 528 €.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

5. Renouvellement de la convention de Capture d'Animaux Errants avec Caniroute pour la période de 2021 à 2023

6. Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

./...

Capture :

	HT	TVA	TTC
Prix par tranche de 10 minutes d'intervention*	20,00 €	4,00 €	24,00 €

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

		HT	
Moins de 50 kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	133,00 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
Plus de 50 Kg	Utilisation d'un pistolet hypodermique	182,94 €	
	Par tir supplémentaire	57,40 €	
Assistance vétérinaire s'ajoutant aux frais mentionnés ci dessus	Visite vétérinaire (Taux horaire)	75,00 €	
	Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*)	100,00 €	
	Forfait anesthésique chien en fonction du poids	0 - 10 kg	22,57 €
		11 - 20 kg	31,77 €
		21 - 30 kg	40,13 €
		> 30 kg	50,16 €
forfait kilométrique en € HT / Km	0,70 €		

*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

7. Constitution d'un groupe de travail pour réaliser le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) et finaliser le PCS (Plan de Sauvegarde Communal)
Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour constituer un groupe de travail : MM. Mickaël BOUGOIN, Laurent DANGEUL, Anthony BOBOUL et Jean-Luc LEPROUX
8. Délibération relative au non-versement de certaines subventions votées au Budget Primitif 2020 et réduction du montant pour une association :
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, certaines associations ont dû annuler leur manifestation 2020 et propose de ne pas procéder au versement des sommes prévues au Budget Primitif 2020 ou de ne verser qu'une partie pour :
- Le Comice Agricole
- Le Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs
- L'USL Tennis de Table (prise en charge de l'assurance versée à la Fédération)
- Les Gamelles du Cœur en raison de l'arrêt de leur activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder au versement de la subvention prévue au c:/6574 du Budget Primitif 2020 d'un montant de :
- 300 € pour le Comice Agricole
- 80 € pour le Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs
- 300 € pour les Gamelles du Cœur
- Et de verser uniquement la somme de 200 € à l'USL Tennis de Table afin de permettre le paiement de l'assurance auprès de la Fédération.
9. Convention de l'IME-EPIONE pour la mise à disposition de personnel à titre gracieux pour l'entretien des espaces verts
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention avec l'IMPE Epione pour la mise à disposition d'un jeune sous la responsabilité de Florian dans le domaine des travaux paysagers.
10. Remboursement complémentaire de la fourniture de tout-venant 2020 :
Par délibérations n° 75/2020 du 27 août 2020 et 85/2020 du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté le remboursement de la fourniture de tout-venant de particuliers demandant à bénéficier du tarif communal lors de la livraison dans les chemins ruraux.

/...

Compte tenu d'une autre demande complémentaire d'un particulier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement de la fourniture de :

- 4 T de tout-venant (0/20 Secondaire) de Mr SEDENNE Maurice moyennant la somme de 95,60 € TTC
La recette correspondante sera encaissée au c/7588

11. Organisation pour la pose des illuminations de Noël prévue le samedi 5 décembre 2020

Mr le Maire confie cette organisation à Lydie GOSNET, vice-présidente de la Commission Festivités, Illuminations et soutien aux Associations.

12. Fixer une date de réunion pour le prochain Conseil Municipal : le jeudi 17 décembre 2020 à 20 h est retenu

13.

Pour information :

- Résultat de la consultation lancée pour la fourniture et l'acheminement d'électricité de l'éclairage public et certains bâtiments communaux en tarif bleu : proposition de Total Direct Energies estimée à 12.745,51 € retenue
- Pour la commission de contrôle des listes électorales, le maire, un adjoint ou un conseiller municipal ayant une délégation ne pouvant être membre, Jean-Luc LEPROUX a été désigné en remplacement du maire

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 3 décembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.



A LE LUART, le 3 décembre 2020
Le Maire,

Alain CRUCHET

